



Dossier C1521

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

## 29/11/2018



**HUISSIER DE JUSTICE**

**Les Marches de Bretagne**

**COMPETENCE SUR LA COUR D'APPEL DE RENNES**

**PROCES-VERBAL  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**



## PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE VINGT NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT

Je, **Nathalie BONNEFOIE**, Huissier de Justice associée, membre de la Société Civile Professionnelle "Nathalie BONNEFOIE, Audrey GUERIN & Alain LE SAYEC Huissiers de Justice Associés", titulaire d'un office d'Huissier de Justice à VITRE (Ille & Vilaine), ayant son siège social au 181 Bis bld de Laval, 35502 VITRE, soussignée,

Atteste avoir établi un règlement jeu concours « Vœux 2019 » à la demande de :

La SARL Conseil Marche de Bretagne ayant son siège social Campus de Ker Lann ,  
rue Maryse Bastié CS 37212 – 35170 BRUZ.

Un exemplaire du règlement de jeu « Vœux 2019 » se déroulant du 20/12/2018 au  
31/01/2019 inclus.

Ce règlement est enregistré et conservé au rang de mes minutes.

Le présent procès-verbal est dressé pour valoir ce que de droit.

*Coût du présent soumis à la taxe forfaitaire et à la TVA, et conforme à la minute*

**Maître Nathalie BONNEFOIE**

**Huissier de Justice associée**



## Règlement JEU « Vœux 2019 »

### Article 1

La SARL Conseil Marche de Bretagne ayant son siège social Campus de Ker Lann , rue Maryse Bastié CS 37212 35170 BRUZ , immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n°519 415624 organise un jeu concours « Vœux 2019 » sur son site internet [www.marchedebretagne.com](http://www.marchedebretagne.com).

### Article 2

Ce jeu est sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure physique résident en France Métropolitaine à l'exclusion des dirigeants de la société organisatrice et des membres de leur famille vivant sous leur toit.

### Article 3

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site internet [www.marchedebretagne.com](http://www.marchedebretagne.com) entre le 20 décembre 2018 et le 31 janvier 2019 (inclus). Une fenêtre « jeu-concours » sera accessible sur le site pour l'inscription.  
Il faudra mentionner vos coordonnées personnelles.

### Article 4

La participation est limitée à une seule connexion par foyer (même adresse) sur la durée du jeu.

### Article 5

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort qui sera effectué par Me Nathalie BONNEFOIE, Huissier de Justice à VITRE.  
Le tirage au sort aura lieu le 1 février 2019 à partir de 16h dans les locaux de l'étude BONNEFOIE-GUERIN-LE SAYEC, 181 Bis Boulevard de Laval BP 50206– 35502 VITRE.  
Les lots à gagner sont au nombre de trois : trois foyers se verront rembourser leurs primes d'assurance habitation avec justificatif du dernier appel de cotisation (valeur des lots entre 200€ et 1000€).

### Article 6

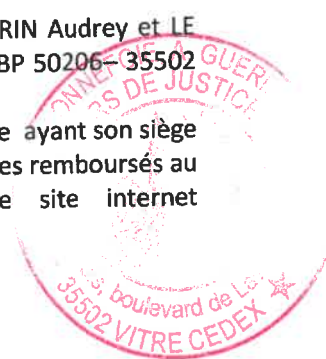
Les gagnants du jeu seront désignés à l'issue du tirage au sort, et recevront les modalités de retrait de leur lot par courrier sous un délai de huit jours.  
Les noms des gagnants seront également consultables sur le site [www.marchedebretagne.com](http://www.marchedebretagne.com) dans un onglet « résultat jeu concours ».

### Article 7

La SARL Conseil Marche de Bretagne se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

### Article 8

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SCP BONNEFOIE Nathalie, GUERIN Audrey et LE SAYEC Alain, Huissiers de Justice Associés à VITRE (35) 181 Bis Boulevard de Laval BP 50206– 35502 VITRE et sera consultable à l'étude.  
Il est également disponible sur simple demande à : SARL Conseil Marche de Bretagne ayant son siège social Campus de Ker Lann , rue Maryse Bastié CS 37212 35170 BRUZ (frais de timbres remboursés au tarif lent en vigueur, un seul remboursement par foyer) ou sur le site internet [www.marchedebretagne.com](http://www.marchedebretagne.com).



#### Article 9

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présente jeu en s'adressant à la société organisatrice : SARL Conseil Marche de Bretagne ayant son siège social Campus de Ker Lann , rue Maryse Bastié CS 37212 35170 BRUZ.

#### Article 10

La SARL Conseil Marche de Bretagne ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être, en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

#### Article 11

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

